

**Avis en vertu de l'article 115 du règlement
de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)**

1. Date prévue du début du placement

Le placement s'effectuera au moment où la Commission des valeurs mobilières du Québec aura accordé une dispense en vertu de l'article 12 de la Loi.

2. Description des titres à placer

Les titres placés par Cenosis inc. sont des unités. Chaque unité est composée d'une action ordinaire au prix de 4,75 \$ (5,15 \$ dans le cas d'un souscripteur) et d'un demi bon de souscription. Chaque bon de souscription entier permet à son détenteur d'acquérir une action ordinaire de Cenosis inc. au prix de 4,90 \$ dans les 12 mois suivant la date de l'émission des bons de souscription.

Les actions ordinaires comportent un vote par action et sont participantes. De plus, les actions ordinaires donnent droit de recevoir des dividendes lorsque déclarés par le conseil d'administration.

3. Nombre de titres à placer, prix et valeur totale

172 808 unités seront placées au prix de 4,75 \$ par unité (5,15 \$ dans le cas d'un souscripteur). Le montant total du placement sera de 832 489,20 \$.

4. Description du mode de placement ainsi que le nom et l'adresse du placeur principal chargé du placement

Cenosis inc. placera elle-même la totalité des unités.

5. Produit net que Cenosis inc. prévoit retirer du placement et emplois principaux envisager pour les fonds

La totalité des fonds que Cenosis inc. retirera du présent placement seront alloués à l'acquisition d'entreprises.

6. Nom de tous porteurs qui vend des titres

Sans objet.

7. Nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense

Commission des valeurs mobilières du Québec.

8. Exemple de tous documents d'information remis aux souscripteurs

Sans objet.